

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 8 DECEMBRE 2020
A 19H AU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAINT-SATUR**

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire de M. Pierre RABINEAU

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, M. DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, Laurent PABIOT, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER
M. VERBECKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme BEGUE a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. CHENE Emmanuel est remplacé par M. GODON Sylvain
Mme TERREFOND a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. SCOUBE Jean-Claude est remplacé par M. HAYEZ Christian
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. GAUCHEON comme secrétaire de séance

Ordre du jour

I- Institutions

I-1) Vote du règlement intérieur du conseil communautaire

Dans les six mois suivant son renouvellement le conseil communautaire doit approuver le règlement de fonctionnement régissant son fonctionnement et ses règles. Vous trouverez joint en annexe le projet de règlement du conseil communautaire. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire.

M. PABIOT rappelle que le règlement est obligatoire et a pour but de formaliser les règles du conseil. Il attire l'attention sur le temps octroyé pour les questions diverses en assemblée qui se limite à 30 minutes. Les questions doivent parvenir au secrétariat 48 h avant la date de la réunion. M. PABIOT rappelle également qu'il est très attaché à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire même si celui -ci est facultatif puisqu'aucune commune de 3500

habitants ou plus ne fait partie de la CDC. Il permet de faire un point sur les chiffres de l'année écoulée par compétence et sur l'endettement. Dans un second temps, il permet de projeter les décisions qui ont été prises sur le budget à venir et d'en mesurer l'impact. Ce débat d'orientation a lieu en commission finances et en conférence des maires. Les différentes commissions ont au préalable émis des vœux pour l'année à venir qui impactent le budget. Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit être approuvé à la majorité absolue, à savoir à la majorité de 26 membres. M. FONTAINE craint qu'une commune puisse faire blocage. M. PABIOT ajoute que ce règlement est propre à la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et qu'il ne faut pas le confondre avec le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit. M. BUFFET demande s'il n'est plus judicieux d'indiquer que les envois de convocations et de comptes-rendus soient faits par mail sauf avis contraire. L'assemblée en convient. M. TURPIN remarque que cela oblige les intéressés à tout imprimer.

Le règlement du conseil est approuvé à l'unanimité après la modification portant sur les envois par mail.

I-2) Modification de l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'espace : restitution de l'aire d'accueil située à Subligny

M. TEYSSANDIER rappelle que suite à la fusion en 2017, l'ensemble des compétences avaient fait l'objet de discussions pour savoir si elles étaient conservées en l'état, étendues ou restituées aux communes. Les équipements considérés comme touristiques ou sportifs avaient fait l'objet de plusieurs débats et votes. La communauté de commune a conservé l'aire d'accueil située à Subligny : il s'agit d'un petit bâtiment composé d'un bloc sanitaire, d'un point d'eau, d'un espace dédié au barbecue et un abri. Ce bâtiment ne semble pas avoir de destination communautaire mais plutôt communale. La commune est favorable à reprendre la gestion du bien notamment pour y entreprendre des travaux de remise en état. La commune de Subligny assurait déjà l'entretien extérieur (tonte, taille...) et refacturait à la CDC les frais afférents. Ce bâtiment et cet espace permettent d'accueillir des manifestations sur la commune. Comme il s'agit d'une définition de l'intérêt communautaire celle-ci doit être acceptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Il est proposé au conseil communautaire de retirer de l'intérêt communautaire l'intitulé « aire d'accueil située à Subligny » qui sera restituée à la commune de Subligny à compter du 01/01/2021. Mme AUDRY ajoute que la restitution à la commune simplifiera les démarches puisqu'actuellement, la CDC doit donner son accord pour que des manifestations puissent se tenir sur le site. M. PABIOT précise que l'ancien conseil avait fait le choix de conserver le site dans l'intérêt communautaire. LA commune souhaite le reprendre en pleine propriété. Cela ne génère aucun transfert d'argent. Mme MILLERIOUX répond à M. CHARLON qui pose la question de l'origine du bien : l'ex CDC Cœur du Pays Fort n'avait pas réalisé l'investissement mais le site avait été intégré dans les équipements de la compétence tourisme. Mme AUDRY confirme que c'est la commune de Subligny qui l'avait financé.

Le conseil communautaire approuve la restitution à l'unanimité.

I-3) Désignation d'un délégué CNAS

M. PABIOT indique que le Comité National d'Action Sociale est le comité d'entreprise pour les agents. M. PABIOT fait un appel à candidature. Il propose un représentant du bureau et en particulier Mme RAIMBAULT qui accepte.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II- Développement économique

II-1) Aide aux charges pour les commerces soumis à fermeture administrative

Mme AUDRY indique qu'afin de soutenir les commerces soumis à fermeture administrative, la CDC souhaite mettre en place une aide en faveur des bars, restaurants, traiteurs et toutes les activités liées à l'événementiel qui seront fermées au moins jusqu'au 20 janvier 2021. Il est proposé de verser une aide forfaitaire de 1 000 € à toutes les entreprises en formulant la demande et étant concernées par la fermeture administrative. Cette aide sera complétée par un versement dans un deuxième temps en fonction des charges mensuelles des entreprises. Mme AUDRY précise que la commission s'est réunie et a constaté que sur l'enveloppe votée au budget pour l'aide aux entreprises, 190 000 euros n'étaient pas consommés. Le décret du 29 octobre 2020 prévoit des aides aux entreprises. Le règlement qui avait été ébauché dans un premier temps comportait des justificatifs à fournir qui paraissaient complexes pour les entreprises. M. PABIOT confirme que les documents demandés aux entreprises étaient trop nombreux et trop complexes. Mme AUDRY ajoute que la plupart des artisans sont facturés des justificatifs qu'ils demandent aux comptables. Finalement, le compte de résultat est demandé.

M. PABIOT synthétise les réflexions qui ont été menées par rapport à l'aide : 2 options s'offraient : soit, aider de manière très large et saupoudrer, soit cibler les entreprises frappées de fermeture administrative et aider de façon plus conséquente. En aidant les bistrotiers notamment, on touche quasiment toutes les communes car il s'agit souvent du dernier commerce. Les restaurants proposent effectivement de la vente à emporter mais cela ne suffit pas. Mme AUDRY a lancé une campagne téléphonique auprès des entreprises afin d'identifier les besoins. M. PABIOT remarque qu'« il faut faire très simple pour faire tout de suite ». M. PABIOT invite les élus à emmener le dossier de demande d'aide dans les bars. Les demandes d'aide doivent être adressées avant le 15 janvier 2021 car cette dépense doit figurer au budget 2020. Le montant consacré à l'aide aux entreprises est conséquent, « on ne peut pas faire plus ». Mme AUDRY ajoute que 1000€ ne représente pas une somme importante mais c'est important pour les entreprises. Elle donne l'exemple du cabaret sancerrois qui bénéficie également d'un report de charges mais n'a pas de perspectives d'ouverture. M. PELE demande si les structures datant de moins d'un an sont éligibles. Mme AUDRY répond que le règlement prévoit une immatriculation au 1^{er} janvier 2020 pour en bénéficier.

M. PABIOT revient sur l'importance des bars, pour preuve, l'opération « un village, un bistrot » il y a quelques années. En effet ils sont vecteurs de lien social. Souvent, ils représentent la dernière activité du village, il faut les conserver. Mme CHAMBON approuve l'initiative que les professionnels vont apprécier en ces temps difficiles. Ils auront le sentiment d'exister et d'être soutenus par les élus locaux. Mme AUDRY confirme en effet que l'enquête a mis en exergue leur satisfaction de constater qu'ils existaient au niveau local. M. PABIOT estime qu'il est important de faire les choses au bon moment. Mme AUDRY ajoute que le règlement permet d'aider les plus touchés même si les commerces n'ayant pas subi de fermeture administrative sont quand même touchés mais il a fallu faire des choix. Mme RUELLE Thérèse remarque que le restaurant de Savigny a ouvert le 1^{er} septembre et serait donc exclu du dispositif. Mme COQUERY propose d'indiquer une date et éventuellement de déroger selon les cas. M. PABIOT explique que ce n'est pas possible juridiquement. Le conseil communautaire approuve la mise en place de l'aide pour les commerces immatriculés au cours de l'année 2020.

II-2) Aides TPE suite au comité Initiative Cher du 26 novembre 2020 :

- Aide TPE pour l'épicerie située à Sancerre

Mme AUDRY annonce qu'il s'agit de la création d'une épicerie sur la commune de Sancerre dans un local aménagé et réhabilité par la commune. La volonté de Laurent GELY et Anne-Lise Jacquin est de développer une variété de produits locaux et en circuits courts et bios. L'aide sollicitée est d'un montant de 5 000 € et permettrait l'acquisition d'un véhicule utilitaire, d'une caisse et vitrine réfrigérée. Le comité Initiative Cher a émis un avis défavorable lors du comité du 26 novembre 2020. Mme CHAMBON demande quels sont les éléments qui ont motivé le refus. Mme AUDRY indique que le prêt d'honneur d'Initiative Cher a été refusé et que le dossier ne pourra pas être présenté à nouveau. M. PABIOT répond aux membres de l'assemblée que ce refus ne remet pas le commerce en cause. Il ajoute qu'à chaque fois qu'un avis négatif avait été rendu par le comité, le conseil communautaire avait suivi. Mme AUDRY indique que des incohérences ont été relevées dans le dossier par Mme Montmartreau (chargée de mission et directrice d'Initiative Cher) et par le président du comité. M. PABIOT estime que les élus n'ont pas à entrer dans le débat en conseil communautaire. M. PABIOT constate que l'assemblée a le choix de faire confiance au comité ou non. Mme COQUERY demande si la commune donne le local clé en mains. M. PABIOT acquiesce. Le conseil communautaire suit l'avis du comité et refuse l'aide avec 1 abstention (Mme COQUERY).

- Aide TPE pour l'épicerie située à Jars

Le dossier concerne l'ouverture d'une épicerie fine par Julie LAUVERJAT (31 ans) dans les locaux de l'ancienne boucherie appartenant à la commune de Jars. L'épicerie a ouvert le 9 octobre 2020 et propose des produits comme des fromages frais, des confitures, de la charcuterie, du beurre et des fruits, jus de fruits, produits secs...

L'aide TPE sollicitée auprès de la communauté de communes est d'un montant de 2 250 € et permettrait l'acquisition d'une vitrine réfrigérée afin de pouvoir proposer plus de produits frais diversifiés. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 26 novembre 2020. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

- **Aide TPE pour la création d'un atelier de fabrication de savons à Saint-Satur**

Le projet concerne la création d'un laboratoire de fabrication de produits cosmétiques de type savons et la réalisation d'atelier de fabrication de savons et d'usage de plantes. Le projet est porté par Camille ISNARD AMAT (41 ans) qui dispose d'une formation de médecin nutritionniste spécialisée en phytothérapie. La volonté est aussi de valoriser les produits utilisés qui sont 100 % français. La réalisation d'atelier permettrait de mettre en avant l'utilisation des plantes en cosmétique. Les ateliers seraient réalisés dans un jardin situé entre le golf et la piscine. L'aide TPE sollicitée est d'un montant de 5 000 € et permettrait l'acquisition du matériel pour le laboratoire de fabrication (achats de type cuve, tables, moules, mixeurs, découpeurs, table élévatrice...), la réalisation d'un site internet et la charte graphique mais aussi les évaluations toxicologiques obligatoires sur la fabrication de produits cosmétiques. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 26 novembre 2020. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

- **Aide TPE pour la reprise d'un salon de coiffure à Sancerre**

Le projet concerne la reprise du salon de coiffure à Sancerre par Lise PATAUD (20 ans). Le salon était déjà existant, il s'agit de la reprise du stock et du matériel. L'aide concernerait l'achat de mobilier, le matériel informatique et la reprise du fonds de commerce. La subvention sollicitée est de 2 250 €. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande le 26 novembre 2020.

III- Finances

III-1) Décision modificative n°1

Mme RAIMBAULT présente les décisions modificatives.

- Régularisation des amortissements : une anomalie a été constatée sur le budget 2020 du fait que les opérations d'ordre pour les amortissements n'étaient pas totalement concordantes en raison d'un arrondi sur la section de fonctionnement. La Préfecture souhaite que l'écriture soit régularisée :

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022- Dépenses imprévues	+6 €	
Fonctionnement	6811- Dotations aux amortissements	-6€	

- Dépenses et recettes supplémentaires en investissement pour la réalisation de l'étude sur les boucles saisonnières

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	2031- Frais d'études	+ 25 000 €	
Investissement	1321-Subvention d'investissement de l'Etat		+ 20 000 €
Investissement	021- virement de la section de fonctionnement		+ 5 000 €
Fonctionnement	023- Virement de la section d'investissement	+ 5 000 €	
Fonctionnement	022- dépenses imprévues	-5 000 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente

Mme RAIMBAULT rappelle que d'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente. Vous trouverez ci-dessous les montants correspondant aux crédits ouverts sur le BP 2020 :

Chapitre/article	Libellé	Montant 2020	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	342 286,60 €	25%	85 571,65 €
202	Frais réalisation document urbanisme	279 860,00 €	25%	69 965 €
2031	Frais étude	62 426,60 €	25%	15 606,65 €
204	Subventions équipement versées	3 274 490 €	25%	818 747,50 €
2041412	Communes du groupement	6 750 €		1 687,50 €
2041582	Autres groupements	2 960 000,00 €		740 000 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	308 240 €	25%	77 060 €
21	Immobilisations corporelles	129 757,69 €	25%	32 439,42 €
21318	Autres bâtiments publics	23 913,73 €		5 978,43 €
2158	Autres installations	45 000		11 250 €
2182	Matériel de transport	25 843,96 €		6 460,99 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	25%	2 500 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	25%	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	25%	2 500 €
23	Immobilisation en cours	25 000,00 €	25%	6 250 €
2313	Installation matériel et outillage	25 000 €	25%	6 250 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Autorisation pour des versements d'acompte de subventions aux crèches, au CIAS et à l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois pour l'année 2021

Mme RAIMBAULT indique qu'afin de permettre de pouvoir verser des acomptes dans l'attente que les conventions d'objectifs et de financement soient réalisées, il convient d'autoriser le versement d'acompte de subvention dans la limite de 40% des subventions de l'année 2020 pour les structures suivantes :

Structures	Montants 2020	Montants 2020 dans la limite de 40%
Berry Bambelle	56 000€	22 400 €
Troypoms	60 000€	24 000 €
Jeux et Merveilles	90 000€	36 000€
Maison des Jeunes	40 000€	16 000€
CIAS	70 000€	28 000€
Office de Tourisme du Grand Sancerrois	350 000€	140 000 €
Am Stram Ram	16 221 €	6 488 €

M. PABIOT remarque que la même délibération avait heureusement été prise l'année précédente. Le budget ayant été voté très tardivement à cause du confinement, sans cette décision prise l'année dernière, les structures auraient été en difficulté. Il espère néanmoins que le prochain budget puisse être voté en temps et en heure. Il précise également que le fait d'autoriser le versement dans la limite de 40% ne signifie pas que 40% seront versés. Il précise également que le montant de la subvention de 350 000€ pour l'EPIC était exceptionnelle en 2020 et ne devrait pas être aussi important en 2021. Habituellement, la subvention avoisine les 200 000€. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Modification du RIFSEEP

Mme RAIMBAULT propose de modifier la délibération d'instauration du RIFSEEP en y intégrant le grade d'animateur du fait du recrutement du coordinateur action sociale en début d'année 2021.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et les contractuels de droit public recrutés dans la structure pour une durée de plus de 12 mois.

- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

✓ Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (a minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Animateur Groupe 1	Coordinateur action sociale	0	10 000 €	17 480 €

✓ **Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total

Périodicité de versement :

- Versement annuel au prorata du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Proposition de critères d'attribution :

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du professionnalisme, de l'expérience et du savoir-être de l'agent

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Animateur Groupe 1	Coordinateur action sociale	0	900 €	2 380€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-5) DETR pour la MSAP et modification pour le dossier de la Balance avec sollicitation du DSIL

M. PABIOT propose de redéposer le dossier de la balance au titre de la DETR 2021 avec le même plan de financement qu'en 2019 et en intégrant également la sollicitation du DSIL.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous pour la réhabilitation et la rénovation du site de la balance (gîte et camping). Et donc, de solliciter un subventionnement auprès de :

- De la préfecture, avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du DSIL à hauteur de 50% pour un montant de 453 370 €
- De la région par le biais du Pays Sancerre Sologne pour Contrat Régional de Solidarité Territoriale Fiche 35 à hauteur de 102 220 € et fiche 14 à hauteur de 50 000 €
- De la région, avec le CAP hébergement pour un montant de 20 000€
- Du Département avec le contrat de territoire à hauteur de 110 250 €

M. PABIOT rappelle que le règlement de la DETR contient 2 modifications importantes :

- pour que le dossier soit réputé complet, tous les documents d'urbanisme doivent être fournis y compris le permis de construire pour les bâtiments. En effet la demande est toujours supérieure à l'enveloppe or 800 000€ ne sont pas consommées. Soit parce que les projets sont abandonnés, soit parce que l'estimation était supérieure à l'appel d'offres. Si tel est le cas, il faut prévenir la préfecture du montant revu à la baisse.

- les frais d'études sont maintenant éligibles.

Les dossiers de DETR doivent être déposés pour 2021 avant fin janvier.

En ce qui concerne la Balance, le dossier ayant déjà été déposé, le permis n'est pas nécessaire.

En parallèle, dans l'attente du retour de l'appel à projet pour la maison de service au public itinérante, il convient de déposer un dossier de subventionnement au titre de la DETR pour compléter le cas échéant l'attribution de l'appel à projet.

M. DELESGUES demande si le permis doit simplement être déposé pour le financement d'un bâtiment. M. PABIOT indique que le permis doit être accepté. En cas de doute sur un dossier, l'interlocuteur à la préfecture est M. BONNES.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- ACTION SOCIALE

IV-3) Création de postes pour les accueils de loisirs pour l'été 2021

M. VAN DER PUTTEN indique qu'afin d'anticiper la gestion et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2021, il convient de créer des postes saisonniers. Les dates d'ouverture resteront à déterminer mais les animateurs seront recrutés sur toute la durée de la période d'ouverture.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombres
Sancerre/Saint-Satur	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	22
Sancerre/Saint-Satur	Agent d'entretien des locaux et restauration	Adjoint technique territorial 1er échelon-15/35ème	1
Vailly-sur-Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	5
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	3

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en cours de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que Marion DESROSIAUX, coordinatrice action sociale a été recrutée et arrivera courant janvier. Elle se présentera dans toutes les structures. Elle aura rapidement à travailler sur 2 points : les RAM (son domaine) et l'accueil adolescents. Mme RUELLE Thérèse demande d'où elle vient : Beaulieu. Elle travaille actuellement pour la CDC du Giennois.

V- Aménagement du territoire

V-1) Avis sur le portage de projets par l'EPFLi pour les communes de Gardefort, Savigny et Sancerre

M. PABIOT rappelle que le 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFLi). Cet organisme est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Par cette adhésion, les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier du portage d'acquisition foncière par l'EPFLi, sous condition d'un avis favorable donné par la Communauté de Communes.

Les communes de Savigny, Gardefort et Sancerre sollicitent donc le conseil communautaire pour accorder le portage par l'EPF des projets suivants :

Communes	Projets
Savigny en Sancerre	Acquisition d'un îlot de maisons vacantes ou insalubres, Rue de la Mairie, Petite Rue et Rue du Pays Fort, cadastrées AB48, AB49, AB50, AB51, AB58, AB411, AB412 et AB413 en vue de revitaliser le bourg
Savigny en Sancerre	Acquisition d'un bâtiment vacant, Rue de l'église, cadastré AB41, AB304 et AB339, en vue de l'agrandissement de la boulangerie
Savigny en Sancerre	Acquisition d'une parcelle, Impasse des Marronniers, cadastrée AB230, en vue d'effectuer un parking
Gardefort	Acquisition d'une maison d'habitation abandonnée, Route de Sancerre, cadastrée ZC67, ZC68, ZC129 et ZB155, en vue de la réhabiliter
Gardefort	Acquisition d'une maison d'habitation abandonnée, Grande Rue, cadastrée ZC70, en vue de la réhabiliter
Gardefort	Acquisition d'un terrain en friche, Grande Rue, cadastrées ZB114, ZB115, en vue de la création de lots à bâtir
Gardefort	Acquisition d'une maison d'habitation abandonnées et de son jardin attenant, Grande Rue, cadastrées ZC94, ZC95, ZC96, en vue d'une réhabilitation
Sancerre	Acquisition de l'ancienne boulangerie au 307 rue Saint-André, cadastrée AH410, AH411 et AH412, en vue d'une réalisation d'un espace vert ou de places de stationnement.
Sancerre	Acquisition d'un immeuble d'habitation, au 4 Nouvelle Place, cadastrée AH422, AH423 et AH424, en vue d'une valorisation commerciale et/ou habitat sur un secteur stratégique.
Sancerre	Acquisition d'une maison en situation de péril, au 617 rue des Trois Piliers, cadastrée AH254, en vue d'assurer la sécurité de l'espace public.

M. PABIOT rappelle que le conseil communautaire doit obligatoirement se prononcer. Mme CHAMBON constate que les retours des premières communes à bénéficier du portage seront intéressants. M. FONTAINE espère que « cela fera bouger les lignes au niveau des propriétaires de ces biens ; cela semble déjà être le cas ». Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Comité de bassin :

La 1^{ère} réunion du comité de bassin rassemblant les 2 rives doit se tenir le 15 décembre 2020.

Pour mémoire, les 2 CDC (Cœur de Loire et Pays Fort Sancerrois Val de Loire) ont désigné les représentants des élus. Coté Cher : M. SCOUPE, Mme AUDRY, M. BILLAUT et M. PABIOT. En revanche, les représentants de la société civile n'ont été désignés pour aucune des CDC. Une visioconférence aura lieu afin de préparer la réunion.

Foyers logements :

Un changement de direction est en cours. M. PABIOT rappelle que la directrice est en arrêt maladie depuis 2017. Elle attend de faire valoir ses droits à la retraite. Sa remplaçante a démissionné en août car elle ne pouvait pas bénéficier de Contrat à durée indéterminée puisque la directrice est toujours en poste. La nouvelle remplaçante arrive le 1^{er} mars ; elle vient d'une structure équivalente.

Plusieurs pistes ont été évoquées pour les bâtiments sur la fin du précédent mandat avec France Loire. La problématique de la nature de la structure est toujours d'actualité car il ne s'agit pas d'un EHPAD. En ce qui concerne les bâtiments, les pistes envisagées étaient :

- La réhabilitation ou la reconstruction sur le site actuel
- Sur un autre site
- A l'ancien lycée agricole qui présente l'intérêt d'être en centre-ville

Puis sur les conseils de M. RIMBAULT, discussions ont été engagées avec la Mutualité Française. Une réunion a eu lieu le mois dernier suivie d'une rencontre avec le France Loire, le Président du Département, les conseillers départementaux et les services du Département.

Une réunion sera organisée en début d'année avec le Département, France Loire, la Mutualité Française et la CDC. Le projet pourrait être porté par la Mutualité Française ; en effet ce n'est pas le rôle de la CDC de gérer ce type d'établissement.

Clinique de Cosne :

M. ROSSETTI a été désigné comme expert délégué. Il viendra sur place avant les fêtes. Suite à la venue du 1^{er} ministre en août, une entrevue a eu lieu avec le cabinet du ministre de la santé. Finalement, on nous annonce qu'un expert vient pour étudier le cas de la clinique. Mme RUELLE Thérèse constate que cela a déjà été fait. M. PABIOT confirme et remarque que rien n'a bougé en un an. Le projet serait de conserver les urgences, la radiologie et 2 blocs chirurgicaux. Des problèmes de bâtiments sont déjà connus. « Tout cela, on le sait déjà ». La CDC avait pris une motion. Le 20 novembre, m. le maire de Cosne annonçait la venue de l'expert pour janvier mais finalement, elle est avancée en décembre.

M. PABIOT annonce avoir été contacté par le directeur de l'ARS suite à la motion relative aux urgences de Bourges. Une autre motion a été prise par toutes les communes du département. Une autre motion portait sur Les Zones de Revitalisation Rurale. L'exclusion du dispositif pénalise le Val de Loire pour recruter des médecins. La commune de Léré a déjà évoqué le salariat d'un médecin. Le directeur de l'ARS est disposé à en discuter toutefois, il conseille d'étudier le dossier avec la Région dont le dispositif d'aide à l'installation de professionnels de santé pourrait être plus accessible que celui de l'Etat.

ZRR et médecins :

Suite à la motion, le directeur de l'ARS est disposé à discuter salariat de médecins. Un dispositif régional peut être néanmoins plus accessible. Léré est concerné.

ZORCOMIR - Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural :

Un nouveau dispositif est mis en place et consiste en l'exonération de charges pour les commerces. Il s'adresse aux commerces des communes de moins de 3500 habitants à conditions que le nombre d'établissements soit inférieur ou égal à 10. La secrétaire générale a échangé avec la secrétaire générale. Des éléments seront fournis lors de prochains conseils.

Rénovation énergétique :

M. PABIOT indique qu'environ 200 bâtiments sont concernés. L'appel d'offres devait être lancé en décembre pour une ouverture des plis en février. Mais l'étude pour le diagnostic énergétique des bâtiments pourrait être financé.

SIRVAA et SYRSA :

Mme MATTELLINI indique que les appels à cotisations pour le Syrsa s'élèvent à 7000€ et à 47000€ pour le SIRVAA sur les années du contrat territorial. Le SIRVAA fera plus tard un appel de fonds sur l'Hautbois.

Mme MATTELLINI rappelle que la taxe gemapi est additionnelle sur l'habitation, le foncier et la CFE.

M. PABIOT indique que la situation des syndicats doit être clarifiée d'autant qu'un 3^{ème} est créé : le SMABS (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre) sur les départements du Cher et du Loir et Cher . La partie PI (prévention des inondations) est gérée par un syndicat à Blois.

Chiffres ???

Contrat régional de l'agence de l'eau à hauteur de 80%. La somme de presque 100 000€ correspond au reste à charge. Réforme de la taxe d'habitation fait perdre 138 000€ minimum.

M. PABIOT souligne la problématique hydraulique : le SIRVAA se positionne sur la nécessité de récupérer ce qui est récupérable.

Mme MARQ intervient en tant que vice-présidente du SIRVAA. Le Syndicat a pour vocation de gérer la qualité des eaux qui sont affectées par les travaux, l'urbanisation, l'agriculture... lors du précédent mandat, une étude a été menée sans être suivie d'actions. L'étude a coûté 120 000€ pour dire qu'il fallait investir au moins 4 000 000€ de travaux. L'Etat impose des résultats sans accorder de moyens. Pressés par l'agence de l'eau, le montant des travaux a été ramené à 1 300 000€. L'idée est de favoriser les travaux structurants. Pour les rivières qui sont dans un état catastrophique, effectivement, le syndicat ne peut pas réaliser de travaux. Au final, l'agence de l'eau demande de dépenser un montant alors que les CDC ne peuvent pas forcément contribuer à cette hauteur.

Mme MARIX ajoute que l'Etat demande de faire de nouvelles études.

Mme MARQ insiste sur le fait que le syndicat a pour vocation de réaliser des projets structurants et pas d'assurer l'entretien.

M. PABIOT indique que le prochain conseil Financement des BAFA

M. BARBEAU annonce que la commission tourisme se réunit le 9 décembre pour étudier les bilans et les perspectives. Une étude de faisabilité est envisagée pour la piscine car il s'agit d'un équipement touristique incontournable.

M. PABIOT ajoute qu'il souhaite que le sujet de la réhabilitation de la piscine soit définitivement tranché d'autant que les aides peuvent être conséquentes avec le plan de relance.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50.